



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 92233

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opportunité d'introduire l'action de groupe en droit français. Cette question semble particulièrement opportune au vu de l'actualité judiciaire, et notamment de la décision du Conseil de la concurrence du 30 novembre 2005 condamnant les opérateurs de téléphonie mobile pour une entente effectuée au détriment de plusieurs dizaines de millions d'abonnés. L'introduction de l'action de groupe permettrait à chacun de voir ses droits effectivement défendus au nom d'une seule personne. Le travail de la justice serait ainsi facilité et l'encombrement des juridictions en partie diminué. Un projet de loi étant actuellement à l'étude afin d'améliorer les conditions d'accès à la justice des consommateurs, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement au sujet de l'introduction de l'action de groupe dans notre système juridique.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du Sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites internet des deux ministères. Après une phase de consultation qui s'est achevée le 1er mars 2006, durant laquelle les acteurs directement concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement entend présenter prochainement des propositions en ce domaine, conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92233

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4076

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7316